

Département de l'Aisne Arrondissement de LAON <b>Commune de MARLE</b>	<b>PROCES-VERBAL/COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE MARLE</b>
Date convocation : 24/03/2014 Date affichage : 29/03/2014	Le vingt-neuf mars deux mille quatorze à 15 heures  Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques SEVRAIN, Maire
Membres en exercice : 19 Membres présents : 19 Représenté(e)s : Absent Excusés : Absents : Votants : 19	<u>Etaient présents</u> : M SEVRAIN Jacques, Mme LOISON Eliane, M FICNER Jean, Mme BOSELLI Martine, M SORLIN Jean-Pierre, Mme FREMONT Myriame, M MODRIC Vincent, Mme LAMORY Karine, M MODRIC Pierre, Mme PERTIN Liliane, M BOUDINOT Didier, Mme PIERRET Marianne, M MORGE Alain, Mme DEQUET Béatrice, M BAUBE Hervé, Mme SELVE Claudine, M HENON Vincent, Mme PONTIER Marie-Noëlle, M CARLIER Claude  <u>Etaient représentés</u> :  <p style="text-align: right;">pouvoir à</p>
	<u>Etaient excusés</u> : <u>Etaient absents</u> : <u>Secrétaire de séance</u> : Vincent HENON

## ORDRE DU JOUR

Jacques SEVRAIN, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars dernier.

La liste conduite par Monsieur Jacques SEVRAIN – tête de liste « Marle avec vous pour réussir ensemble » - a recueilli 607 suffrages et a obtenu 19 sièges.

### Sont élus :

- |                        |                            |
|------------------------|----------------------------|
| ⇒ M SEVRAIN Jacques    | ⇒ M BOUDINOT Didier        |
| ⇒ Mme LOISON Eliane    | ⇒ Mme PIERRET Marianne     |
| ⇒ M FICNER Jean        | ⇒ M MORGE Alain            |
| ⇒ Mme BOSELLI Martine  | ⇒ Mme DEQUET Béatrice      |
| ⇒ M SORLIN Jean-Pierre | ⇒ M BAUBE Hervé            |
| ⇒ Mme FREMONT Myriame  | ⇒ Mme SELVE Claudine       |
| ⇒ M MODRIC Vincent     | ⇒ M HENON Vincent          |
| ⇒ Mme LAMORY Karine    | ⇒ Mme PONTIER Marie-Noëlle |
| ⇒ M MODRIC Pierre      | ⇒ M CARLIER Claude         |
| ⇒ Mme PERTIN Liliane   |                            |

Jacques SEVRAIN, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Jacques SEVRAIN cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Pierre MODRIC, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Pierre MODRIC prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Il propose de désigner Vincent HENON benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Vincent HENON est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Pierre MODRIC dénombre dix-neuf conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

## **Institutions et vie politique**

### **15-1-03-2014- Election du Maire**

Pierre MODRIC propose de procéder à l'élection du maire.

Jacques SEVRAIN se déclare candidat

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-4 et L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. Jacques SEVRAIN : 19 voix (dix-neuf voix)

- M. Jacques SEVRAIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Jacques SEVRAIN prend alors la présidence.

Chers collègues, chers parents et amis,

Que l'on soit nouvel élu assistant à sa première réunion de Conseil Municipal ou conseiller réélu, l'installation de la nouvelle assemblée revêt toujours un caractère solennel de par son caractère protocolaire mais elle constitue en même temps un moment d'émotion intense qui ne se dément jamais. Vous m'avez choisi, Chers collègues, une nouvelle fois, pour assurer à votre tête la conduite des affaires communales. Je vous remercie chaleureusement et je mesure le degré de confiance que vous m'accordez en même temps que l'ampleur de la tâche à accomplir et l'importance de nos devoirs vis-à-vis de la population.

Je remercie les nouveaux élus d'avoir accepté d'être candidats avec les membres de l'ancienne équipe pour constituer la liste « Marle avec vous pour réussir ensemble », de votre implication dans la campagne électorale, de votre courage de vous présenter face aux électeurs, ce qui n'est jamais facile.

Cela d'autant plus que nous avons dû pour la première fois essayer les plâtres de la réforme du scrutin. Entre les abstentionnistes et les suffrages nuls, comment expliquer cette désaffection pour l'élection censée être la plus chère aux yeux des Français ?

Le contexte économique et social, le mécontentement à l'égard des personnes politiques en général, le désintérêt croissant des jeunes pour la vie politique, l'absence de listes d'opposition, l'impossibilité de modifier les bulletins de vote et à un degré moindre l'obligation de présenter une pièce d'identité : les raisons de cette situation sont multiples.

Mais à Marle, 19 personnes se sont investies pour constituer une équipe, travailler ensemble pour leur commune.

S'il n'y avait qu'une seule liste, ce n'est pas de leur faute. Elles ne pouvaient tout de même pas en constituer une seconde. C'est ce qu'il fallait et qu'il faut toujours répondre aux éternels râleurs.

Alors toutes mes félicitations, chers colistiers et maintenant collègues, pour votre contribution à cette victoire qu'il ne faut tout de même pas boudier.

Merci aux anciens « élus », ceux qui sont partis, ceux qui restent. Notre bilan est éloquent. Il suffit de se promener dans Marle pour le constater. Sans faire dans l'autosatisfaction, la commune avec l'aide de ses partenaires (Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communauté de communes) a connu ces 6 dernières années un niveau de réalisations jamais atteint à Marle et rarement dans les villes de notre dimension, autant par leur volume financier que par leur importance stratégique dans des domaines essentiels pour les habitants.

D'autres chantiers sont en cours, des actions prioritaires ont été définies, des pistes de réflexion sont à explorer. Agir au présent, penser l'avenir : notre journal de campagne constitue notre feuille de route pour les 6 ans qui viennent.

Mais un bilan aussi bon soit-il n'est jamais qu'une simple étape. Beaucoup de choses resteront toujours à faire en termes de projets mais aussi de qualité de services à rendre à la population. Ces actions devront être menées dans le cadre d'une politique financière responsable, fruit d'une réflexion s'inscrivant dans la durée et non à court terme, ce qui supposera des choix de gestion rigoureux dans notre mode de fonctionnement, une sélection de nos projets d'investissements à la hauteur de nos capacités d'intervention.

La gestion municipale est d'une extrême complexité, exigeant de la disponibilité, des compétences, de la volonté.

Elle commande un engagement très fort au service de la collectivité.

Dans ce contexte, j'aurais besoin de l'appui de tous :

- De l'équipe municipale où les nouveaux élus doivent prendre toute leur place et impulser un nouvel élan,
- Des services municipaux administratifs et techniques, avec à leur tête Martine DEMAREST et Dominique BERGER, difficile interface habitants-élus qui préparent et exécutent les décisions de l'assemblée, tiennent un rôle essentiel de proximité et dont la contribution est déterminante.

Un grand merci à Yves et Jean, pour votre rôle et votre soutien sans faille dans cette campagne, pour votre amitié fidèle. C'est une nouvelle victoire dans notre parcours politique commun de 25 ans. Yves, seule la loi t'empêche d'être encore au sein de notre assemblée. La justesse et la qualité de tes interventions, tes conseils avisés vont nous manquer. Mais nous savons toujours compter sur ton appui précieux de par tes fonctions de parlementaire et de Président du Conseil Général.

Enfin mes pensées vont vers ma famille, ma femme, mes enfants, mes petits enfants durement éprouvés par la perte de notre petite INESS qui aurait dû être là aujourd'hui et qui nous manque tellement. Vous subissez les contraintes de mon engagement dans la vie publique et je vous en suis indéfiniment redevable.

Une nouvelle fois merci à toutes et à tous pour la confiance que vous m'accordez et bon courage au service des Marloises et des Marlois.

### **16-2-03-2014 Détermination du nombre d'adjoints**

Jacques SEVRAIN, Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et à venir nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'élire cinq adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de fixer le nombre d'adjoints au maire à cinq.

### **17-3-03-2014 Elections des adjoints**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait pour autant obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Vu la liste présentée par Monsieur Jean FICNER, placé en tête de liste

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Liste Jean FICNER, 19 voix (dix-neuf voix)

- La liste Jean FICNER, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

⇒ Monsieur Jean FICNER

- ⇒ Madame Eliane LOISON
- ⇒ Monsieur Jean-Pierre SORLIN
- ⇒ Madame Martine BOSELLI
- ⇒ Monsieur Vincent MODRIC

## **18-4-03-2014 : délégations consenties au maire, article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1) De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

La délégation au maire s'exercera dans les conditions suivantes.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€, le maire contracte tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après:

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation (les lignes de trésorerie relevant du point 20 ci-après),
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligataires ou en devises, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type C.L.T.R (Contrat Long Terme Renouvelable).

Par ailleurs, le maire peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvrent les opérations suivantes :

- le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle).
- et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au maire.

Par rapport aux possibilités de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat (article L.1618-2-III du C.G.C.T) des fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine communal, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, de recettes exceptionnelles (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat), les décisions en la matière demeureront de la seule compétence du conseil municipal.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

9) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs définis par la délibération créant le droit de préemption urbain ou le droit de préemption urbain renforcé.

11) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : avec tous pouvoirs, au nom de la commune de MARLE, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action, quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister d'un avocat) ;

12) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

15) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

16) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

17) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

18) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

### **19-5-03-2014 Fixation du nombre d'administrateurs au sein du CCAS**

Jacques SEVRAIN, Maire, précise que l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer à neuf le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;

- Quatre membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- Quatre membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **20-6-03-2014 Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS**

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°19-5-03-2014 en date du 29 mars 2014 fixant à quatre le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Liste des candidats	- Liste 1 : Présentée par Eliane LOISON
Nombre de votants	19
Nombre de bulletins	19
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	19
Répartition des sièges	- Liste 1 : 19

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- ⇒ Eliane LOISON
- ⇒ Liliane PERTIN
- ⇒ Jean FICNER
- ⇒ Karine LAMORY

### **21-7-03-2014 Election des délégués pour le syndicat intercommunal d'équipement et de gestion du collège et des équipements sportifs de MARLE.**

Jacques SEVRAIN, Maire, précise que suite au renouvellement du conseil municipal, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants qui siégeront au syndicat de gestion du Collège  
Le nombre de représentants et les modalités de désignation sont prévus dans les statuts de chaque organisme où les représentants du conseil municipal ont voix délibérative.

Cette désignation doit avoir lieu comme défini aux articles L 5211-7 et 2121-7 du code général des collectivités territoriales à savoir : au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il donne les précisions suivantes :

Nombre de candidats à élire
3 titulaires

Le conseil municipal,

Après avoir ouï l'exposé de son maire,  
Après avoir pris connaissance des candidatures :

Candidats	Jacques SEVRAIN
	Jean FICNER
	Martine BOSELLI

ELIT :

1 <sup>ER</sup> TOUR	Nombre de voix
Votants	19
Bulletins blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10
<b>TITULAIRES :</b>	
⇒ Jacques SEVRAIN	19
⇒ Jean FICNER	19
⇒ Martine BOSELLI	19

## 22-8-03-2014 Election des délégués pour l'USEDA

Jacques SEVRAIN, Maire, précise que suite au renouvellement du conseil municipal, l'assemblée délibérante doit désigner ses délégués à l'**Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA)**

Le nombre de représentants et les modalités de désignation sont prévus dans les statuts de chaque organisme où les représentants du conseil municipal ont voix délibérative.

Cette désignation doit avoir lieu comme défini aux articles L 5211-7 et 2121-7 du code général des collectivités territoriales à savoir : au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il donne les précisions suivantes :

Nombre de candidats à élire
2 titulaires

Le conseil municipal,

Après avoir ouï l'exposé de son maire,  
Après avoir pris connaissance des candidatures :

Candidats	⇒ Jean-Pierre SORLIN
	⇒ Pierre MODRIC

ELIT :

1 <sup>ER</sup> TOUR	Nombre de voix
Votants	19
Bulletins blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	19



Majorité absolue	10
TITULAIRES :	
⇒ Jean-Pierre SORLIN	19
⇒ Pierre MODRIC	19

## 23-9-03-2014 Election des délégués pour le syndicat d'aménagement et de gestion de la Serre aval et de ses affluents

Jacques SEVRAIN, Maire, précise que suite au renouvellement du conseil municipal, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants qui siégeront au **Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre aval et de ses affluents**

Le nombre de représentants et les modalités de désignation sont prévus dans les statuts de chaque organisme où les représentants du conseil municipal ont voix délibérative.

Cette désignation doit avoir lieu comme défini aux articles L 5211-7 et 2121-7 du code général des collectivités territoriales à savoir : au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il donne les précisions suivantes :

Nombre de candidats à élire	
1 titulaire	2 suppléants

Le conseil municipal,

Après avoir ouï l'exposé de son maire,

Après avoir pris connaissance des candidatures :

	titulaire	suppléants
Candidats	⇒ Pierre MODRIC	⇒ Vincent MODRIC ⇒ Vincent HENON

ELIT

1 <sup>ER</sup> TOUR	Nombre de voix
Votants	19
Bulletins blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10
TITULAIRE :	
⇒ Pierre MODRIC	19
SUPPLEANTS :	
⇒ Vincent MODRIC	19
⇒ Vincent HENON	19

## 24-10-03-2014 Election des délégués pour le syndicat d'aménagement et de gestion de la Serre amont et de ses affluents

Jacques SEVRAIN, Maire, précise que suite au renouvellement du conseil municipal, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants qui siégeront au **Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre amont et de ses affluents**

Le nombre de représentants et les modalités de désignation sont prévus dans les statuts de chaque organisme où les représentants du conseil municipal ont voix délibérative.

Cette désignation doit avoir lieu comme défini aux articles L 5211-7 et 2121-7 du code général des collectivités territoriales à savoir : au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il donne les précisions suivantes :

Nombre de candidats à élire	
1 titulaire	1 suppléant

Le conseil municipal,

Après avoir ouï l'exposé de son maire,

Après avoir pris connaissance des candidatures :

	titulaire	suppléant
Candidats	⇒ Pierre MODRIC	⇒ Vincent HENON

ELIT :

1 <sup>ER</sup> TOUR	Nombre de voix
Votants	19
Bulletins blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10
TITULAIRE :	
⇒ Pierre MODRIC	19
SUPPLEANT :	
⇒ Vincent HENON	19

## 25-11-03-2014 Election des délégués pour le syndicat d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents

Jacques SEVRAIN, Maire, précise que suite au renouvellement du conseil municipal, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants qui siégeront au **Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents**

Le nombre de représentants et les modalités de désignation sont prévus dans les statuts de chaque organisme où les représentants du conseil municipal ont voix délibérative.

Cette désignation doit avoir lieu comme défini aux articles L 5211-7 et 2121-7 du code général des collectivités territoriales à savoir : au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il donne les précisions suivantes :

Nombre de candidats à élire	
1 titulaire	2 suppléants

Le conseil municipal,

Après avoir ouï l'exposé de son maire,

Après avoir pris connaissance des candidatures :

	titulaire	suppléants
Candidats	⇒ Pierre MODRIC	⇒ Vincent HENON ⇒ Vincent MODRIC

ELIT :

1 <sup>ER</sup> TOUR	Nombre de voix
Votants	19
Bulletins blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10
TITULAIRE :	
⇒ Pierre MODRIC	19
SUPPLEANTS :	
⇒ Vincent HENON	19
⇒ Vincent MODRIC	19

## **26-12-03-2014 Désignation d'un conseiller municipal en charge des affaires de défense**

Jacques SEVRAIN, Maire précise que le ministère délégué aux Anciens combattants a créé en 2001 une fonction de correspondant défense afin développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau soit maintenu et renforcé. Par ailleurs, l'instruction relative aux correspondants défense a été réactualisée. Elle réaffirme et clarifie les missions des correspondants défense ainsi que le rôle de chacun des acteurs du dispositif.

Il fait circuler le guide du correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Ils doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Ils agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Le Conseil Municipal,

- après avoir ouï l'exposé de son Maire,
- après avoir pris connaissance des candidatures,

**DESIGNE** comme correspondant défense :

⇒ Jean FICNER

### **27-13-03-2014 Désignation de représentants au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC)**

Conformément aux prescriptions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Communauté de communes du pays de la Serre a décidé de constituer une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (C.L.E.T.).

La commune doit désigner 3 représentants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DESIGNE** comme représentants :

⇒ Jacques SEVRAIN

⇒ Vincent MODRIC

⇒ Vincent HENON

### **28-14-03-2014 Désignation de représentants au sein du comité local d'information et de concertation (CLIC)**

Jacques SEVRAIN, Maire précise que par arrêté du 16 novembre 2005, le préfet de l'Aisne a créé un comité local d'information et de concertation (CLIC) pour le site de la société BAYER de MARLE classé « AS » classification correspondant aux installations soumises à autorisation avec servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation qui inclut les installations dites « seuil haut » de la directive SEVESO II.

Ce comité est composé des membres répartis en cinq collèges dont un collège « collectivités territoriales » comprenant un représentant du conseil général, un représentant de la communauté des communes du Pays de la Serre et un représentant de la mairie.

Il propose donc de procéder à l'élection de son représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DESIGNE** comme représentant :

⇒ Jacques SEVRAIN

### **29-15-03-2014 Désignation d'un correspondant intempéries agissant en liaison avec l'USEDA**

Jacques SEVRAIN, Maire, précise qu'il convient de désigner une personne qui agira en qualité d'agent de liaison entre la commune et l'USEDA en cas d'intempéries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DESIGNE** comme représentant :

⇒ Jean-Pierre SORLIN

### **30-16-03-2014 Election des délégués pour le CNAS**

Jacques SEVRAIN, Maire précise qu'un représentant des élus doit être désigné pour siéger à l'Assemblée départementale annuelle du CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales).

Le rôle de ce représentant est d'émettre un avis et des vœux concernant les prestations mises en œuvre par le C.N.A.S. à l'égard des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DESIGNE** comme délégué représentant les élus au C.N.A.S. :

⇒ Eliane LOISON

### **31-17-03-2014 Election des délégués pour les conseils d'école des écoles publiques**

Jacques SEVRAIN, Maire rappelle que la commune comporte 2 écoles : l'école primaire Jules Ferry et l'école primaire Jean Macé constituée de la fusion des écoles maternelles des Remparts et du Bois Joli puis de l'école primaire Jean Macé. Il précise que chaque école comprend un conseil d'école composé conformément à l'article D 411-1 du code de l'éducation. C'est l'organe qui prend les grandes décisions dans la vie de l'école, notamment le vote du règlement intérieur de l'école et l'organisation de la semaine scolaire.

Le conseil d'école est composé :

- du directeur de l'école, qui le préside,
- de l'ensemble des maîtres affectés à l'école,
- du maire ou son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- des représentants élus des parents d'élèves (autant de représentants que l'école comporte de classes),
- du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter les écoles.

Certaines personnes peuvent aussi assister au conseil avec voix consultative. Il s'agit notamment :

- des personnes chargées des activités sportives et culturelles,
- des personnes participant aux actions de prévention et d'aide psychologique.
- de l'équipe médicale scolaire,
- des assistantes sociales,

- des agents spécialisés de l'école maternelle.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription peut également y assister.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège jusqu'au renouvellement de ses membres. Il se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les 15 jours qui suivent l'élection des parents.

Après le conseil, le directeur de l'école dresse un procès verbal qui sera affiché dans un lieu accessible aux parents d'élèves.

Le conseil d'école établit et vote le règlement intérieur de l'école.

Il participe à l'élaboration du projet d'école et donne son avis sur les questions intéressant la vie de l'école.

Ainsi, il s'occupe :

- des actions pédagogiques entreprises pour atteindre les objectifs nationaux,
- de l'utilisation des moyens alloués à l'école,
- des conditions d'intégration des enfants handicapés,
- des activités périscolaires,
- de la restauration scolaire.

Le conseil d'école donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles.

Il définit le calendrier des rencontres entre les instituteurs et les parents d'élèves.

C'est donc un élément important pour la vie scolaire.

Madame la directrice de l'école Jean Macé souhaiterait que l'assemblée désigne un délégué titulaire et deux suppléants afin que la commune soit toujours représentée lors des conseils d'école et que le quota soit respecté pour permettre à cette assemblée de fonctionner en toute légalité.

Il convient donc de désigner un conseiller titulaire et deux suppléants.

Le Conseil Municipal,

- après avoir oui l'exposé de son Maire,

**DESIGNE** comme représentants :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléants</u>
<p><u>Ecole Jean Macé et Ecole Jules FERRY :</u> ⇒ Jean FICNER</p>	<p><u>Ecole Jean Macé :</u> ⇒ Pierre MODRIC ⇒ Marie-Noëlle PONTIER</p> <p><u>Ecole Jules Ferry :</u> ⇒ Myriame FREMONT ⇒ Béatrice DEQUET</p>

### **32-18-03-2014 Election des délégués pour le conseil d'administration du collège Jacques Prévert**

Jacques SEVRAIN, Maire, précise qu'il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant qui siègeront au Conseil d'Administration du collège Jacques Prévert.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il donne les précisions suivantes :

Nombre de candidats à élire
2 titulaires
2 suppléants

Le conseil municipal,

Après avoir ouï l'exposé de son maire,

Après avoir pris connaissance des candidatures :

Candidats	Titulaires	⇒ Jacques SEVRAIN
		⇒ Jean FICNER
	Suppléants :	⇒ Jean-Pierre SORLIN
		⇒ Vincent MODRIC

ELIT :

1 <sup>ER</sup> TOUR		Nombre de voix
Votants		19
Bulletins blancs et nuls		0
Suffrages exprimés		19
Majorité absolue		10
Titulaires	⇒ Jacques SEVRAIN	19
	⇒ Jean FICNER	19
Suppléants :	⇒ Jean-Pierre SORLIN	19
	⇒ Vincent MODRIC	19

### 33-19-03-2014 Election des délégués pour le conseil d'administration de la maison de retraite

Jacques SEVRAIN, Maire, précise qu'il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires qui siégeront au Conseil d'Administration de la maison de retraite.

Ces délégués ne peuvent être élus qu'à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> ou au 2<sup>ème</sup> tour de scrutin, la majorité relative jouant au cas où un 3<sup>ème</sup> tour serait nécessaire.

Jacques SEVRAIN, Maire, Président du Conseil d'Administration, membre de droit précise que :

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il donne les précisions suivantes :

Nombre de candidats à élire
2 titulaires

Le conseil municipal,

Après avoir ouï l'exposé de son maire,

Après avoir pris connaissance des candidatures :

Candidats	Titulaires :	⇒ Jean FICNER
		⇒ Pierre MODRIC

ELIT :

1 <sup>ER</sup> TOUR	Nombre de voix
Votants	19
Bulletins blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10
⇒ Jean FICNER	19
⇒ Pierre MODRIC	19

### **34-20-03-2014 Election des délégués pour l'OMS**

Jacques SEVRAIN, Maire précise qu'il convient de procéder à l'élection de cinq délégués titulaires qui siégeront à l'Office Municipal des Sports (OMS)

Le Conseil Municipal,

- après avoir ouï l'exposé de son Maire,
- après avoir pris connaissance des candidatures,

**DESIGNE** comme représentants :

- ⇒ Martine BOSELLI
- ⇒ Eliane LOISON
- ⇒ Myriame FREMONT
- ⇒ Alain MORGE
- ⇒ Hervé BAUBE

### **35-21-03-2014 Election des délégués pour le syndicat d'initiative**

Jacques SEVRAIN, Maire précise qu'il convient de procéder à l'élection de six délégués titulaires qui siégeront au syndicat d'initiative

Le Conseil Municipal,

- après avoir ouï l'exposé de son Maire,
- après avoir pris connaissance des candidatures,

**DESIGNE** comme représentants :

- ⇒ Martine BOSELLI
- ⇒ Alain MORGE
- ⇒ Jean FICNER
- ⇒ Marie-Noëlle PONTIER
- ⇒ Claudine SELVE
- ⇒ Marianne PIERRET

### **36-22-03-2014 Election des délégués pour le comité de jumelage**

Jacques SEVRAIN, Maire précise qu'il convient de procéder à l'élection de cinq délégués titulaires qui siégeront au comité de jumelage.

Le Conseil Municipal,



- après avoir ouï l'exposé de son Maire,
- après avoir pris connaissance des candidatures,

**DESIGNE** comme délégués:

Titulaires :

- ⇒ Martine BOSELLI
- ⇒ Vincent MODRIC
- ⇒ Alain MORGE
- ⇒ Claudine SELVE
- ⇒ Marie-Noëlle PONTIER

### **37-23-03-2014 Election des délégués pour l'association pour le développement du musée de Marle**

Jacques SEVRAIN, Maire précise que conformément aux statuts de l'Association pour le Développement et l'Animation du Musée de MARLE (A.D.A.M.M.), il convient de désigner un conseiller délégué et un délégué suppléant au sein de cette association.

Le Conseil Municipal,

- après avoir ouï l'exposé de son Maire,
- après avoir pris connaissance des candidatures,

**DESIGNE** comme délégués:

- ⇒ titulaire : Martine BOSELLI
- ⇒ suppléant : Jean FICNER

### **38-24-03-2014 Election des délégués pour le comité des fêtes**

Jacques SEVRAIN, Maire précise qu'il convient de procéder à l'élection de onze délégués qui siégeront au comité des fêtes.

Ces délégués ne peuvent être élus qu'à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> ou au 2<sup>ème</sup> tour de scrutin, la majorité relative jouant au cas où un 3<sup>ème</sup> tour serait nécessaire.

Le Conseil Municipal,

- après avoir ouï l'exposé de son Maire,
- après avoir pris connaissance des candidatures,

**DESIGNE** comme délégués:

- |                        |                    |
|------------------------|--------------------|
| ⇒ Jean FICNER          | ⇒ Marianne PIERRET |
| ⇒ Martine BOSELLI      | ⇒ Vincent MODRIC   |
| ⇒ Jean-Pierre SORLIN   | ⇒ Vincent HENON    |
| ⇒ Liliane PERTIN       | ⇒ Karine LAMORY    |
| ⇒ Marie-Noëlle PONTIER | ⇒ Béatrice DEQUET  |
| ⇒ Claudine SELVE       |                    |

## 39 25-03-2014 Commission permanente d'appel d'offres

Jacques SEVRAIN, Maire précise qu'en application de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales et de l'article 22 du code des marchés publics sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Compte tenu de notre strate de population ces commissions d'appels d'offres sont composées du maire, président de la commission ou son représentant, et de trois membres de l'assemblée délibérante désignés par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il propose de constituer une commission permanente désignée pour la durée du mandat et que ce collège élu pour la commission permanente d'appel d'offres soit également compétent pour siéger au sein des jurys et commissions composées en jury, tels que prévus aux articles 24, 69, 70, 74, 167 et 168 du code des marchés publics ;

Il précise que conformément à l'article 22 du code des marchés publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 22, 24, 69, 70, 74, 167 et 168 du code des marchés publics ;

Vu le résultat du scrutin ;

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent, désignée pour la durée du mandat et qui siègera également aux jurys et commissions composées en jury, tels que prévus aux articles 24, 69, 70, 74, 167 et 168 du code des marchés publics.

**PROCEDE** à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal

Liste des candidats	- Liste 1 : Présentée par Jean-Pierre SORLIN
Nombre de votants	19
Nombre de bulletins	19
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	19
Répartition des sièges	- Liste 1 :19

Sont donc élus pour siéger au sein de la commission permanente d'appel d'offres qui siègera également aux jurys et commissions composées en jury : Jacques SEVRAIN, 3 titulaires et 3 suppléants

Membres titulaires :  
⇒ Jean-Pierre SORLIN

Membres suppléants :  
⇒ Vincent MODRIC

⇒ Pierre MODRIC  
⇒ Vincent HENON

⇒ Marie-Noëlle PONTIER  
⇒ Claude CARLIER

## 40-26-03-2014 Commission communale des impôts directs

Jacques SEVRAIN, Maire, précise qu'en vertu de l'article 1650 du code général des impôts, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de neuf membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat de conseil municipal. De nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Il convient donc que l'assemblée établisse une liste de potentiels commissaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de dresser la liste des contribuables susceptibles de faire partie de la commission communale des impôts directs comme suit :

### 16 COMMISSAIRES TITULAIRES :

[de nationalité française - âgés de 25 ans au moins - inscrits aux rôles des impôts directs locaux dans la commune]

Ordre de préférence	Catégorie de contribuables représentés <sup>(2)</sup>	Mme, M.	NOM (en lettres capitales)	Prénom usuel	Année de naissance	Commune du domicile principal	Observations / « bois » [cf. <sup>(3)</sup> ]
1	Propriétaire	M	BATAILLE	Jean-Claude	1938	MARLE	
2	Propriétaire	M	BOLIN	Louis	1931	MARLE	
3	Propriétaire	Mme	CHAMEAU	Line	1954	MARLE	
4	Propriétaire	M	BARDOZ	Michel	1949	MARLE	
5	Propriétaire	M	NEVEUX	William	1939	MARLE	
6	Propriétaire	M	MODRIC	Pierre	1939	MARLE	
7	Propriétaire	M	SORLIN	Jean-Pierre	1946	MARLE	
8	Propriétaire	M	VIEVILLE	Jean-Marie	1946	MARLE	
9	Propriétaire	Mme	BOSELLI	Martine	1960	MARLE	
10	Propriétaire	Mme	LAVOISIER	Josette	1945	MARLE	

11	Propriétaire ex commerçante	Mme	BERTHE	Christiane	1945	MARLE	
12	Locataire	Mme	VANOPBROUCQ	Janine	1931	MARLE	
13	Propriétaire	Mme	LOISON	Eliane	1944	MARLE	
14	Locataire	M	DEHAN	Michel	1943	MARLE	
- Dont 2 contribuables domiciliés en dehors de la commune :							
15	Restaurateur	M	BOILEAU	Christophe		VOYENNE	
16	Agriculteur	Mme	CARPENTIER	Marie-Josée		VOYENNE	

### 16 COMMISSAIRES SUPPLÉANTS :

[de nationalité française - âgés de 25 ans au moins - inscrits aux rôles des impôts directs locaux dans la commune]

Ordre de préférence	Catégorie de contribuables représentés <sup>(2)</sup>	Mme, Mlle, M.	NOM (en lettres capitales)	Prénom usuel	Année de naissance	Commune du domicile principal	Observations / « bois » [cf. <sup>(3)</sup> ]
1	Propriétaire	M	BUIRETTE	Jérôme	1970	MARLE	
2	Propriétaire	M	MENNESSON	Emile	1937	MARLE	
3	Propriétaire	Mme	POTART	Brigitte	1958	MARLE	
4	Propriétaire	M	LENTZ	Henri	1940	MARLE	
5	Propriétaire	Mme	LOMBART	Mireille	1944	MARLE	
6	Propriétaire	M	MORGE	Alain	1950	MARLE	
7	Propriétaire	Mme	FREMONT	Myriame	1961	MARLE	
8	Propriétaire	Mme	JUMEAUX	Janine	1945	MARLE	
9	Propriétaire	M	LITTIERE	Daniel	1942	MARLE	
10	Propriétaire	M	BERGER	Dominique	1960	MARLE	
11	Propriétaire	Mme	TRIGAUD	Maryse	1959	MARLE	
12	Propriétaire	M	FICNER	Jean	1954	MARLE	
13	Propriétaire	Mme	SIGOLO	Béatrice	1969	MARLE	
14	Propriétaire	M	ROY	Jean	1941	MARLE	
<b>- Dont 2 contribuables domiciliés en dehors de la commune :</b>							
15	Propriétaire	Mme	VUILLIOT née HENNINOT	Françoise	1952	CHATILLON LES SONS	
16	Propriétaire	M	BOCHERT	Eric	1965	FONTAINE LES VERVINS	

- Dit qu'un agent de la commune participera à cette commission.

## 41-27-03-2014 Proposition de représentants à la commission intercommunale des impôts directs

Jacques SEVRAIN, Maire, précise que la communauté de communes du pays de la Serre a dû créer une commission intercommunale des impôts directs car elle levait la fiscalité professionnelle unique remplacée depuis par la taxe foncière des entreprises (CFE) et La cotisation sur la valeur ajoutée

(CVAE), ce conformément à l'article 1650 A du code général des impôts. Elle devra donc proposer 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants répondant aux mêmes caractéristiques que les commissaires nommés pour la commission communale.

Le conseil municipal est donc invité à proposer 4 personnes titulaires et 4 personnes suppléantes contribuables à Marle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PROPOSE les personnes suivantes :

Titulaires

- ⇒ Jacques SEVRAIN
- ⇒ Vincent MODRIC
- ⇒ Pierre MODRIC
- ⇒ Vincent HENON

Suppléants

- ⇒ Jean FICNER
- ⇒ Martine BOSELLI
- ⇒ Eliane LOISON
- ⇒ Hervé BAUBE

### **42-28-03-2014 Commissions municipales thématiques**

Jacques SEVRAIN, Maire précise que l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales stipule que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions peuvent donc être permanentes ou être créées en vue de l'étude d'un point particulier. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Au cours de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Elles n'émettent qu'un avis qui ne lie pas le conseil municipal.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il propose de créer les commissions municipales thématiques suivantes :

#### **Commissions permanentes :**

N°	Thème	Nombre de membres
1	Finances – Ressources Humaines	10
2	Travaux –Urbanisme-Patrimoine-Piscine	8
3	Vie associative – Sports – Culture-	8
4	Ecoles – Restaurant scolaire- Activités périscolaires – Affaires patriotiques	8
5	Solidarité - Insertion - Logement – Famille	8
6	Economie- Artisanat – Commerce – Professions libérales	5
7	Environnement – Cadre de vie- Propreté- Fleurissement	6
8	Communication	9

#### **Commissions non permanentes :**

N°	Thème	Nombre de membres
1	Comité de pilotage de révision du POS à transformer en PLU	5

Concernant cette commission créée pour la révision du PLU, il propose d'y incorporer les membres qui ont participé aux travaux de ce comité de pilotage depuis la mise en œuvre de cette révision décidée par délibération 18 septembre 2009 et qui ont mentionné leur désir d'en faire toujours partie malgré le renouvellement du conseil municipal.

En effet, des personnes qualifiées extérieures à l'assemblée délibérante peuvent participer à titre d'expert et avec voix consultative, aux travaux préparatoires des commissions.

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée, une seule liste ayant été déposée par commission.

Après avoir ouï l'exposé de son maire,

**VALIDE** la proposition de formation de commissions thématiques telle que formulée ci-dessus par son maire.

**ELIT :**

**Commissions permanentes :**

<b>COMMISSION n° 1 : FINANCES- RESSOURCES HUMAINES</b>
--

- |                      |                  |
|----------------------|------------------|
| ⇒ Vincent MODRIC     | ⇒ Vincent HENON  |
| ⇒ Jean FICNER        | ⇒ Hervé BAUBE    |
| ⇒ Eliane LOISON      | ⇒ Liliane PERTIN |
| ⇒ Jean-Pierre SORLIN | ⇒ Karine LAMORY  |
| ⇒ Martine BOSELLI    | ⇒ Claudine SELVE |

<b>COMMISSION n° 2 TRAVAUX – URBANISME – PATRIMOINE - PISCINE</b>
---

- |                      |                        |
|----------------------|------------------------|
| ⇒ Jean-Pierre SORLIN | ⇒ Liliane PERTIN       |
| ⇒ Vincent MODRIC     | ⇒ Vincent HENON        |
| ⇒ Pierre MODRIC      | ⇒ Claudine SELVE       |
| ⇒ Claude CARLIER     | ⇒ Marie-Noëlle PONTIER |

<b>COMMISSION n° 3 : VIE ASSOCIATIVE- SPORTS- CULTURE</b>
---

- |                   |                    |
|-------------------|--------------------|
| ⇒ Martine BOSELLI | ⇒ Hervé BAUBE      |
| ⇒ Jean FICNER     | ⇒ Marianne PIERRET |
| ⇒ Eliane LOISON   | ⇒ Karine LAMORY    |
| ⇒ Alain MORGE     | ⇒ Myriame FREMONT  |

**COMMISSION n° 4 : ECOLES – RESTAURANT SCOLAIRE – ACTIVITES  
PERISCOLAIRES – AFFAIRES PATRIOTIQUES**

⇒ Jean FICNER  
⇒ Myriame FREMONT  
⇒ Pierre MODRIC  
⇒ Béatrice DEQUET

⇒ Marie-Noëlle PONTIER  
⇒ Marianne PIERRET  
⇒ Claudine SELVE  
⇒ Alain MORGE

**COMMISSION n° 5 : SOLIDARITE- INSERTION – LOGEMENT - FAMILLE**

⇒ Eliane LOISON  
⇒ Pierre MODRIC  
⇒ Liliane PERTIN  
⇒ Martine BOSELLI

⇒ Karine LAMORY  
⇒ Didier BOUDINOT  
⇒ Myriame FREMONT  
⇒ Claudine SELVE

**COMMISSION n° 6 : ECONOMIE – ARTISANAT – COMMERCE – PROFESSIONS  
LIBERALES**

⇒ Vincent HENON  
⇒ Marie-Noëlle PONTIER  
⇒ Jean-Pierre SORLIN

⇒ Vincent MODRIC  
⇒ Claude CARLIER

**COMMISSION n° 7 : ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – PROPRETE -  
FLEURISSEMENT**

⇒ Liliane PERTIN  
⇒ Eliane LOISON  
⇒ Béatrice DEQUET

⇒ Claudine SELVE  
⇒ Pierre MODRIC  
⇒ Jean-Pierre SORLIN

**COMMISSION n° 8 : COMMUNICATION**

⇒ Martine BOSELLI  
⇒ Jean FICNER  
⇒ Eliane LOISON  
⇒ Jean-Pierre SORLIN  
⇒ Vincent MODRIC

⇒ Liliane PERTIN  
⇒ Pierre MODRIC  
⇒ Vincent HENON  
⇒ Hervé BAUBE  
Membre extérieur : Gérard GUIBON

**Commissions non permanentes ad hoc :**

**Comité de pilotage de révision du POS à transformer en PLU :**

### Conseillers municipaux

- ⇒ Eliane LOISON
- ⇒ Vincent MODRIC
- ⇒ Jean-Pierre SORLIN
- ⇒ Myriame FREMONT
- ⇒ Hervé BAUBE
- ⇒ Vincent HENON

### Membres extérieurs

- ⇒ Gérard GUIBON
- ⇒ Louis BOLIN
- ⇒ Jean-Marie POURCELOT
- ⇒ Patrick MASSART

## Finances locales

### 43-29-03-2014 Indemnités de fonctions au maire et aux adjoints et tableau récapitulatif

Jacques SEVRAIN, Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires adjoints, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2123-23,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxima et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

Considérant que la commune se situe dans la strate 1 000 à 3 499 habitants,

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton et que ce caractère justifie l'autorisation d'une majoration des indemnités prévue par l'article précité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Décide :

- À compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

⇒ Maire	Article L 2123-23	43 % de l'indice 1015
⇒ 1er adjoint à 5 <sup>ème</sup> adjoint	Article L 2123-24	16,5 % de l'indice 1015

- Les indemnités déterminées comme il est dit au 1er alinéa sont majorées par application du taux suivant prévu par les articles L. 2123-22 du Code général des collectivités territoriales et R. 2123-23 du même code en fonction des considérations ci-après : Commune chef-lieu de canton : + 15 %

- Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et seront modifiées en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice.

- Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 653 du budget



Tableau annexe des indemnités de fonction des élus (article L 2123-20-1 II § 2)

Détermination de l'enveloppe globale à répartir

IM 821 45617,63/12

NOM ET PRENOM	Fonction	Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT (IB 1015 - IM 821)	Majoration chef-lieu de canton	Taux global	montant mensuel valeur 1er juillet 2010	Montant annuel valeur 1er juillet 2010
SEVRAIN Jacques	Maire	43,00%	15%	49,45%	1 879,83	22 557,92
FICNER Jean	1er Maire adjoint	16,50%	15%	18,98%	721,33	8 655,95
LOISON Eliane	2ème Maire adjoint	16,50%	15%	18,98%	721,33	8 655,95
SORLIN Jean-Pierre	3ème Maire adjoint	16,50%	15%	18,98%	721,33	8 655,95
BOSELLI Martine	4ème Maire adjoint	16,50%	15%	18,98%	721,33	8 655,95
MODRIC Vincent	5ème Maire adjoint	16,50%	15%	18,98%	721,33	8 655,95
				<b>TOTAL</b>	<b>65 837,64</b>	

## **44-30-03-2014 Indemnité de confection de budget et indemnité de conseil au receveur**

Jacques SEVRAIN, Maire, précise que Monsieur Sébastien DELCROS, Inspecteur du Trésor Public, chef de poste de la Trésorerie de MARLE depuis le 1<sup>er</sup> mars 2013 s'était vu attribuer l'indemnité de confection de budget et l'indemnité de conseil par l'ancien conseil. Il propose donc à l'assemblée de reconduire cette disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

A] Considérant que la commune peut être appelée à demander le concours de Monsieur Sébastien DELCROS pour la confection des documents budgétaires et, étant donné que ce travail ne rentre pas dans le cadre de ses obligations professionnelles,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 permettant le versement d'une indemnité spéciale annuelle sur la base du montant maximum prévu par les textes.

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983,

- décide d'accorder à Monsieur Sébastien DELCROS une indemnité de confection des documents budgétaires spéciale annuelle sur la base du montant maximum prévu par les textes. ;
- dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011 - article 6225 du budget de la commune.

B] Considérant que Monsieur Sébastien DELCROS, est susceptible de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, que ces prestations justifient l'octroi de "l'indemnité de conseil" prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Considérant qu'il est juste de récompenser Monsieur Sébastien DELCROS pour ses prestations de conseil et d'assistance,

- Décide de lui accorder une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 17 décembre 1982,

L'octroi d'une telle indemnité présente un caractère personnel et sera acquise à Monsieur Sébastien DELCROS pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

- Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011 - article 6225 du budget de la commune.

**45-31-03-2014 Aménagement des routes départementales - Convention avec le département**

Jacques SEVRAIN, Maire, précise qu'il convient de renouveler la convention passée avec le département ayant pour objet de déterminer les conditions techniques et administratives auxquelles est subordonnée la réalisation sous maîtrise d'ouvrage départementale et sous maîtrise d'ouvrage communale, des aménagements divers sur les routes départementales en traversée de l'agglomération de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise son maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, une convention avec le département ayant pour objet de déterminer les conditions techniques et administratives auxquelles est subordonnée la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage départementale et sous maîtrise d'ouvrage communale, des aménagements divers de la traverse sur les **RD 946** (du PR 37+756 au PR 39+772), **RD 58** (du PR 25+011 au PR 26+426), **RD 63** (du PR 14+803 au PR 15+575), **RD 582** (du PR 0+000 au PR 0+328) et **RD 584** (du PR 0+000 au PR 0+528), en agglomération de la Ville de MARLE.

La parole n'étant plus demandée, la séance est close à 16 heures 50.

**Le MAIRE** : Jacques SEVRAIN